



10 rue de la Mairie 45450 INGRANNES Tel : 02 38 57 13 08 <u>mairie.ingrannes@wanadoo.fr</u> www.ingrannes.fr

PLAN DE RECENSEMENT DES PERSONNES VULNÉRABLES (CANICULE, ÉPIDÉMIE, INTEMPÉRIES)

Les personnes vulnérables sont invitées à se signaler afin de se faire inscrire sur le registre nominatif qui est institué aux termes de la loi du 30 Juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées et du décret 2004-926 instituant ce registre. Cette loi met en place un plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels.

<u>Cette inscription est volontaire</u> et ne consiste à recueillir que <u>l'identité, la date de naissance, la qualité au titre de laquelle la personne se fait inscrire ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone</u> de la personne âgée ou handicapée qui en fait demande d'inscription.

Peuvent figurer à leur demande sur le registre nominatif :

- -les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile.
- -les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile.
- -les personnes adultes handicapées bénéficiant des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité résidant à leur domicile.

Qui réalise la demande d'inscription ?

La demande d'inscription est réalisée soit par la personne concernée soit le cas échéant par le représentant légal, soit par un tiers (parent, médecin traitant...) personne physique ou morale.

Demande d'inscription pour retour en Mairie le <u>25 juin 2024</u> **REGISTRE DES PERSONNES VULNERABLES - MAIRIE INGRANNES**

Nom:				
Adresse personnelle précise :				
Téléphone(s) :				
Ou Demande	fectuée par l'intéressé(e) : e effectuée par tierce pers Prénom	sonne:	NON	rayer la mention inutile.

INGRANNES le/ 2024

Signature